



SHELL HELIX ULTRA PROPOSE UNE SOLUTION A L'EMPREINTE CARBONE NEUTRE AUX PROFESSIONNELS DE LA REPARATION ET AUX AUTOMOBILISTES

Ce lancement vise à répondre aux attentes des clients, qui souhaitent que les marques les aident à faire des choix écoresponsables

[Le 23 Février 2021] : Shell annonce aujourd'hui le lancement d'une huile moteur à empreinte carbone neutre, Shell Helix Ultra 0W, en France et sur d'autres marchés en Europe. Shell offre ainsi aux consommateurs et aux mécaniciens une huile moteur écoresponsable qui ne compromet pas le niveau élevé de performances et de protection que Shell Helix Ultra apporte aux moteurs.



Parminder Kohli, le Vice-Président de la division Lubrifiants Shell, pour l'Europe, la Russie et l'Afrique, a déclaré : « Nous savons que nos clients choisissent l'huile Shell Helix Ultra 0W parce qu'elle a été conçue pour optimiser les performances des moteurs et accroître les économies de carburant. Mais nous savons aussi que trois propriétaires de voitures sur quatre sont préoccupés par la pollution de l'air générée par leur voiture, et 43% des consommateurs attendent des entreprises qu'elles les aident à faire des choix plus durables¹.

¹ Les clients et les consommateurs ont de plus en plus tendance à choisir des marques qui leur proposent des produits et des services durables, et 74% d'entre eux se disent préoccupés par les questions environnementales. Les consommateurs veulent que les entreprises les aident à faire des choix écoresponsables (43%), *Project Maximus, Shell Insights + Kantar, Nov 2019*

« En tant que premier fournisseur mondial de lubrifiants, Shell a un rôle essentiel à jouer. Nous reconnaissons que les automobilistes doivent pouvoir profiter du plaisir que procure la conduite, mais d'une manière responsable, et nous sommes prêts à aider les constructeurs et les professionnels à répondre aux besoins des consommateurs. C'est pourquoi j'ai le plaisir d'annoncer à nos clients qu'ils peuvent d'ores et déjà profiter des avantages qu'ils attendent de Shell Helix Ultra 0W et cela à empreinte carbone neutre. »



NOTES AUX ÉDITEURS

Lubrifiants

- Le portfolio de crédits carbone fondés sur la nature de Shell est destiné à compenser les émissions de gaz à effet de serre (en équivalent CO₂ – également appelé CO₂e) générées durant toutes les étapes du cycle de vie des produits, qui inclut l'extraction des matières premières, l'emballage, la production, la distribution, l'utilisation finale du produit et la fin de vie des produits. Chaque crédit carbone représente l'élimination d'une tonne de gaz à effet de serre en équivalent CO₂.
- Shell est le premier fournisseur mondial de lubrifiants² ; l'entreprise vend annuellement près de 5 milliards de litres de lubrifiants finis à des entreprises dans différents secteurs d'activité, tels que l'automobile, l'aviation, la marine, l'exploitation minière, l'énergie et d'autres secteurs de l'industrie.

« à empreinte carbone neutre » indique que la société Shell s'est engagée dans une transaction par laquelle le rejet d'une quantité de CO₂ équivalente à la quantité de CO₂e associée à l'extraction, au transport, à la production, à la distribution et à l'utilisation des matières premières en fin de vie des lubrifiants a été évitée, de par la protection des écosystèmes naturels ou par le retrait de l'atmosphère par un processus naturel. Le CO₂e (équivalent CO₂) fait référence aux émissions de CO₂, CH₄ et N₂O.

² Kline & Co [<https://www.shell.fr/media-centre/archive/media-2020/shell-conserve-son-leadership-sur-le-marche-mondial-des-lubrifiants-pour-la-14eme-annee-consecutive.html>]

- Shell propose à ses clients des lubrifiants spécialisés adaptés aux véhicules hybrides, ainsi que des fluides conçus pour améliorer les performances et l'efficacité des véhicules électriques.
- [Découvrez](#) la manière dont Shell Lubrifiants améliore les performances en réduisant les émissions, en utilisant moins de ressources naturelles et en générant moins de déchets.

Solutions fondées sur la nature

- Les solutions fondées sur la nature sont des projets qui visent à protéger, transformer ou restaurer des terres. De cette manière, la nature absorbe davantage de CO2 rejeté dans l'atmosphère.
- La protection ou la restauration d'écosystèmes naturels – tels que les forêts, les prairies, les tourbières et les marécages – entraîne une réduction de la concentration de gaz à effets de serre dans l'atmosphère. Ces activités peuvent déboucher sur la création, la commercialisation, l'échange et la vente de crédits carbone. Elles offrent aussi de nombreux autres avantages, tels que la préservation de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'eau, la protection contre les crues, et l'amélioration des moyens de subsistance des communautés locales.
- Shell est l'un des principaux investisseurs mondiaux en matière de crédits carbone. Nous proposons à nos clients un portfolio croissant de projets vérifiés pour les aider à respecter les engagements qu'ils ont pris envers leurs employés, leurs clients et leurs actionnaires en matière d'environnement et de développement durable.
- Pour en savoir plus sur la manière dont Shell investit dans les écosystèmes naturels, visitez notre [page web](#).

Royal Dutch Shell plc

Royal Dutch Shell plc est une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles, dont le siège social est à La Haye et qui est cotée aux bourses de Londres, Amsterdam et New York. Les sociétés Shell sont présentes dans plus de 70 pays et régions et leurs activités comprennent l'exploration et la production de pétrole et de gaz ; la production et la commercialisation de gaz naturel liquéfié et de gaz à liquides ; la fabrication, la commercialisation et l'expédition de produits pétroliers et chimiques et les projets d'énergie renouvelable. Pour plus d'informations, consultez le site <http://www.shell.fr>.

Mises en garde

Les sociétés dans lesquelles Royal Dutch Shell plc détient directement ou indirectement une participation constituent des entités juridiques distinctes. Dans ce **communiqué de presse**, les termes « Shell », « le groupe Shell » et « Royal Dutch Shell » peuvent être utilisés, pour des raisons pratiques, pour désigner Royal Dutch Shell plc et ses filiales en général. De même, les termes « nous » « notre » et « nos » sont également utilisés pour faire référence aux filiales en général ou aux personnes qui travaillent pour ces filiales. Ces expressions sont également utilisées lorsque l'identification de telle société ou de telles sociétés n'a pas d'objectif utile en soi. Les termes « filiales », « filiales de Shell » et « sociétés Shell » sont utilisés dans ce communiqué de presse pour désigner les sociétés sur lesquelles Royal Dutch Shell plc exerce un contrôle direct ou indirect. Les entités et arrangements sans personnalité morale sur lesquels Shell a un contrôle conjoint sont généralement désignés par « joint-ventures » et « coexploitations » respectivement. Les entités sur lesquelles Shell a une influence notable sans toutefois les contrôler seule ou conjointement sont désignées par « associés ».

». L'expression « intérêt de Shell » est utilisée pour des raisons pratiques pour indiquer la participation directe et/ou indirecte de Shell dans une entité ou un arrangement sans personnalité morale, après exclusion des intérêts de tiers.

Le présent communiqué de presse contient des affirmations prospectives (dans le sens attribué par la loi de 1995 en vigueur aux États-Unis intitulée « Private Securities Litigation Reform Act ») concernant la situation financière, les résultats des opérations et activités de Royal Dutch Shell. Toutes les informations autres que les rappels de faits historiques sont, ou peuvent être considérées comme des informations prospectives. Ces dernières sont basées sur les attentes et hypothèses actuelles de la direction de Royal Dutch Shell et comportent des risques connus ou non ainsi que des incertitudes qui pourraient différer sensiblement avec les résultats, performances ou événements réels, c'est-à-dire finalement réalisés, et ceux exprimés ou sous-entendus dans ces informations. Ces informations prospectives comprennent notamment celles relatives à l'exposition potentielle de Royal Dutch Shell aux risques du marché et des informations exprimant les attentes, croyances, estimations, prévisions, projections et autres hypothèses de la direction. Ces données prospectives sont identifiables par l'utilisation de termes et d'expressions tels que « vouloir », « ambition », « anticiper », « croire », « pourrait », « estimer », « espérer », « buts », « avoir l'intention », « peut », « objectifs », « perspectives », « plan », « probablement », « projet », « risques », « programme », « chercher », « devrait », « cible », « fera » et autres termes ou expressions similaires. Il y a un certain nombre de facteurs susceptibles d'affecter les opérations à venir de Royal Dutch Shell et qui pourraient faire que ces résultats diffèrent matériellement de ceux qui figurent dans le présent communiqué de presse, y compris mais sans s'y limiter : (a) fluctuation des prix du pétrole brut et du gaz naturel ; (b) changements dans la demande des produits Shell ; (c) fluctuation des devises ; (d) résultats de forage et de production ; (e) estimation des réserves ; (f) perte de part de marché et concurrence du secteur ; (g) risques environnementaux et physiques ; (h) risques associés à l'identification pour acquisition de terrains et cibles appropriés, et réussite de la négociation et conclusion positive de telles transactions ; (i) risque de conduite d'activités dans des pays en développement et pays soumis à des sanctions internationales ; (j) développements législatifs, fiscaux et réglementaires y compris mesures de régulation concernant le changement climatique ; (k) conditions de marché économiques et financières dans différents pays et régions ; (l) risques politiques y compris les risques d'expropriation et de renégociation des termes des contrats avec des services gouvernementaux, retards ou avancements dans l'approbation de projets et retards dans le remboursement de coûts partagés ; (m) les risques liés à l'impact des pandémies, telles que l'épidémie de COVID-19 (coronavirus) ; et (n) changement des conditions commerciales. Rien ne garantit que les versements de dividendes à l'avenir seront égaux ou supérieurs aux dividendes précédemment versés.

Toutes les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse sont visées expressément et de façon intégrale par les avertissements contenus ou mentionnés dans cette section. Les lecteurs ne doivent pas accorder une confiance excessive à ces déclarations prospectives. Des facteurs supplémentaires pouvant affecter les résultats futurs figurent dans le formulaire 20-F Royal Dutch Shell pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 (disponible à l'adresse www.shell.com/investor et www.sec.gov). Ces facteurs de risques s'appliquent expressément à toutes les informations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse et doivent être pris en compte par le lecteur. Toutes ces informations prospectives ne sont valables qu'à la date de ce communiqué de presse, le **[23 février 2021]**. La Royal Dutch Shell plc et ses filiales ne sont aucunement tenues de mettre publiquement à jour ni de réviser les énoncés prospectifs en fonction des nouvelles informations, événements futurs ou autres faits dont elles auraient connaissance. Au vu de ces risques, les résultats peuvent différer de façon matérielle de ceux indiqués, impliqués ou inférés à partir des déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse.

Nous pouvons avoir utilisé certains termes, tels que « ressources », dans ce communiqué de presse que la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (SEC) nous interdit strictement d'inclure dans nos dépôts auprès de la SEC. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement les informations contenues dans notre formulaire 20-F, Fichier n°1-32575, disponible sur le site de la SEC : <http://www.sec.gov>.

En outre, nous tenons à souligner qu'au **[23 février 2021]**, les plans d'exploitation et les budgets prévisionnels de Shell ne reflètent par les objectifs de Shell en matière de neutralité carbone. L'objectif visé par Shell est qu'à l'avenir, ses plans d'exploitation et les budgets prévisionnels changent pour refléter son évolution vers l'objectif de la neutralité carbone. Toutefois, ces plans et budgets doivent être en phase avec l'évolution de la société et des clients de Shell vers une économie à l'empreinte carbone neutre.

De plus, dans le présent communiqué de presse, nous pouvons faire référence à « l'empreinte carbone nette » de Shell, ce qui inclut les émissions de dioxyde de carbone provenant de notre production énergétique, les émissions de dioxyde de carbone générées par nos fournisseurs lorsqu'ils fournissent l'électricité nécessaire pour cette production et les émissions de dioxyde de carbone liées à l'utilisation faite par nos clients des produits énergétiques que nous leurs vendons. Shell ne contrôle que ses propres émissions. L'expression « empreinte carbone nette » de Shell n'est utilisée que par commodité et ne vise pas à suggérer que ces émissions sont celles de Shell ou de ses filiales.